

PROCÈS VERBAL

COMITE TECHNIQUE DU PERSONNEL DE LA REGION GRAND EST

Séance du 1^{er} décembre 2016

Sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Technique du personnel de la Région Grand Est s'est réuni le 1^{er} décembre 2016 à 14 heures dans les locaux du Conseil Régional à 14h00.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARSMANN.

Assistaient à la réunion :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Vice-président du Conseil Régional, Président du Comité Technique,
- Monsieur François BOUCHARD, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent DUMANCHE, Directeur préfigurateur des Ressources Humaines,
- Monsieur Pascal WEIBEL, Directeur préfigurateur, Direction de l'Immobilier et de la Construction,
- Madame Catherine QUINTALLET, Directrice, Agence Territoriale de Saint-Dizier / Bar-le-Duc,
- Monsieur Tharcisse ZAEGEL, Directeur préfigurateur, Direction des Assemblées et des Services Intérieurs,
- Monsieur Nicolas LOQUET, Directeur, Agence territoriale de Sélestat.

Suppléants avec voix délibérative :

- Madame Martine BERNS-COQUILLAT, Directrice adjointe, DJL,
- Monsieur François CHARLIER, Adjoint au Directeur Général des Services,
- Fabrice COLLINET, Directeur préfigurateur, Direction Juridique,
- Patrick GOEGGEL, Directeur adjoint, Direction des Ressources Humaines,
- Pierre LAMOTTE, Directeur Agence Nancy.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

- Monsieur Rémi BRASSEUR, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Jacques CASTELLI, Force Ouvrière,
- Monsieur Fethi CHEIKH, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Jean-François DUVAL, Force Ouvrière,
- Monsieur Alain FAVE, Force Ouvrière,
- Monsieur Pascal KOEHLER, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Christian MARTINEZ, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Philippe MOUGDON, Confédération Générale du Travail,
- Madame Sylvie PEROT, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Jean-Marc ROULLEAU, Union Nationale des Syndicats Autonomes,
- Monsieur Didier STEPIEN, Confédération Française Démocratique du Travail,
- Madame Anne-Marie THERIAT, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Madame Chantal VERGOBBIO, Force Ouvrière.

Suppléants avec voix délibérative :

- Monsieur Guillaume VILLENA, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Joël ANDUZE, Force Ouvrière.

Suppléants sans voix délibérative :

- Monsieur Christophe DELANAUX, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Jean-Luc NEFF, Force Ouvrière,
- Madame Elisabeth G'STYR, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Dominique GUJISAITE, Force Ouvrière,
- Monsieur Didier HAUDIQUET, Fédération Syndicale Unitaire,
- Monsieur Jean-Claude SANTORO, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Thomas ANDRES, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Thierry BEYER, Union Nationale des Syndicats Autonomes,
- Madame Dominique LEGRAS, Confédération Française Démocratique du Travail,
- Madame Caroline WEBER, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Lionel SALOU, Force Ouvrière,
- Madame Frédérique BERNARD, Confédération Générale du Travail.

Étaient excusés :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Madame Lila MERABET, Vice-présidente du Conseil Régional,
- Madame Virginie JORON, Conseillère Régionale,
- Madame Marie-Hélène DE LACOSTE-LAREYMONDIE, Conseillère Régionale,
- Monsieur Laurent BURCKEL, Conseiller Régional,
- Madame Huguette ZELLER, Conseillère Régionale,
- Monsieur Rémi SADOCCO, Conseiller Régional,
- Madame Marie-Louise KUNTZ, Conseillère Régionale,
- Madame Marie-Rose SARTOR, Conseillère Régionale ;
- Monsieur Jean-Jacques BAYER, Conseiller Régional,
- Monsieur Jacques BEAUJEAN, Conseiller Régional,
- Madame Anne-Marie ADAM, Conseillère Régionale,
- Madame Brigitte TORLOTING, Conseillère Régionale,
- Monsieur André BOUCHER, Conseiller Régional,
- Madame Cathy KIENTZ, Conseillère Régionale,
- Monsieur Patrice VALENTIN, Conseiller Régional,
- Madame Virginie MACQUART-QUERNART, Chef de Service, Direction de l'Immobilier et de la Construction,
- Monsieur François OBRECHT, Directeur, Agence Territoriale de Troyes/Chaumont,
- Monsieur Francis MURER, Directeur, Agence territoriale de Châlons-en-Champagne.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Monsieur Samuel DEROUILLAT, Confédération Française Démocratique du Travail,
- Madame Marie-Josée JEANRONT, Fédération Syndicale Unitaire,
- Monsieur Dominik CRISTOFARO, Confédération Générale du Travail.

Étaient présents en qualité d'experts :

- Monsieur Alain ABEYA, Directeur adjoint, Direction des Transports et de la Mobilité (DTM),
- Madame Eloïse VANCOMERBEKE, service Transition Energétique (DEA),
- Monsieur Guillaume COLINMAIRE, Directeur, Direction des Sports et du Tourisme (DST),
- Madame Claudine DRUOT, Chef du service SAGe (DRH),
- Madame Cathie BISCHOFF, Service Vie Professionnelle (DRH).

Secrétariat :

- Madame Cécile SCHIFERDECKER, Chef du service Dialogue Social (DRH),
- Monsieur Jean-Philippe MAURICE, service Dialogue Social (DRH).

Monsieur Jean-Luc WARSMANN rappelle les significations des cavaliers :

- les cavaliers blancs désignent les membres titulaires ou suppléants bénéficiant du droit de vote,
- les cavaliers verts signalent les suppléants, qui peuvent participer aux débats, en vertu du règlement du Comité Technique, mais qui n'ont pas le droit de vote,
- les cavaliers bleus indiquent les experts, appelés à apporter des éclairages techniques sur les dossiers présentés aujourd'hui, qui peuvent assister à l'ensemble de la séance avec l'accord du Président du comité.

Un tour de table est organisé.

Le quorum est atteint, tant pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'Administration.

Madame Catherine QUINTALLET est désignée secrétaire de séance pour l'Administration.

Madame Sylvie PEROT (Confédération Générale du Travail) est désignée secrétaire adjointe.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

M. Jean-Luc WARSMANN:

Souhaitez-vous donner lecture de déclarations liminaires ?

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

La déclaration que je porte est commune à toutes les organisations syndicales de la région Grand-Est.

« *Monsieur le Président,*

L'ensemble des organisations syndicales de la région Grand-Est souhaitent résumer devant cette instance les expressions qui nous ont été faites au préalable de ce Comité Technique. Vous avez mis en œuvre un schéma d'organisation et un format de dialogue social qui ne sont pas suffisants pour les agents et les représentants du personnel.

Il est impératif que soient traités dans les plus brefs délais les sujets inscrits par l'administration et la direction à ce jour, sans concertation avec les organisations syndicales.

Le constat est unanime sur un certain nombre de points. Par exemple, l'absence d'un calendrier qui rythme clairement le traitement des dossiers, avec des temps nécessaires à l'analyse, la concertation et la négociation avec une phase finale d'application. Le déficit d'information sur un certain nombre de dossiers importants, avec un exemple précis s'agissant des effectifs globaux de notre collectivité, le nombre de postes référencés, le nombre d'agents par direction et agence et par lycée, l'absence d'une présentation des méthodes et des processus de travail au comité technique.

Monsieur le Président, l'ensemble des organisations syndicales présentes souhaite être réuni en séance plénière, rapidement, avec le DGS, afin d'aborder tous les questionnements et d'obtenir des réponses précises. »

M. Jean-Luc WARSMANN:

Quel est le problème concernant l'agenda social ? S'agit-il d'un problème de calendrier ?

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

L'agenda social a été construit récemment avec la Direction des Ressources Humaines, et doit encore être affiné. De nombreuses échéances sont attendues, qu'il s'agisse du régime indemnitaire ou du temps de travail. Beaucoup de choses sont aujourd'hui remises en cause dans nos régions, par exemple l'aménagement

du temps de travail. Des sujets ont peut-être été oubliés, raison pour laquelle nous souhaitons une réunion avec la Direction Générale.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Tous ces problèmes doivent être abordés lors des réunions sur l'agenda social.

M. Laurent DUMANCHE :

Un travail a effectivement été engagé sur l'agenda social, qui est en cours de finalisation. L'objectif est de prioriser les différents sujets.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Certes ; toutefois, un certain nombre de décisions sont aujourd'hui prises par la Direction Générale sans que les organisations syndicales en soient informées.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Des questions du groupe de travail sur l'agenda social sont-elles toujours pendantes ?

M. Laurent DUMANCHE:

Les sujets doivent encore être priorisés, et inscrits dans un calendrier.

M. Jacques CASTELLI

Est-il envisageable d'organiser le prochain Comité Technique dans une salle où l'acoustique est meilleure ? Par ailleurs, le CT aura-t-il toujours lieu à Strasbourg ?

M. François BOUCHARD:

Je rappelle que le CHSCT a eu lieu à Châlons-en-Champagne. Il n'a jamais été question que les réunions se tiennent systématiquement à Strasbourg.

Pensez-vous que la salle d'assemblée soit plus propice à la discussion ?

M. Jacques CASTELLI

Oui, car nous entendons mal.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Nous ferons au mieux. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous changions de salle.

M. Jean-François DUVAL (FO) :

« Monsieur le Président du Comité technique,

Le syndicat FO s'indigne de la façon hypocrite dont notre président virtuel de la collectivité fait preuve pour faire disparaître des postes, des emplois statutaires notamment en Lorraine.

38 postes ont disparu au mouvement du printemps dernier. Que sont-ils devenus ? Ceci est une question qui appelle une réponse pertinente de votre part. Le compte n'y est pas pour les dernières publications de poste.

Entre autres en Lorraine, les postes de titulaire occupés par des contractuels n'apparaissent pas au mouvement, bien qu'ils en remplissent les conditions. Pourquoi ? Ceci est une question qui appelle également une réponse pertinente de votre part.

Malgré les propos du DGS lors du CT du 13 octobre 2016 concernant les agences territoriales, à ce jour, aucune réunion d'information aux agents ne s'est tenue. Les mails et les paroles ne suffisent plus. Compte-t-il un jour respecter ses engagements. »

M. Jean-Luc WARSMANN :

Le ton employé est déplaisant. « Le Président virtuel », j'ai déjà relevé cette expression à Châlons. Le Président n'est pas virtuel, il s'appelle Philippe RICHERT, il est en chair et en os et il fait son travail. Je vous demande donc un minimum de respect et vous avez dépassé les limites du respect personnel à deux reprises dans votre intervention.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

« La perfidie employée par certains directeurs d'agence territoriale pour recruter en marge de la démarche officielle est inacceptable. La façon sournoise qu'ils utilisent pour faire leur « marché » à la recherche de leur future équipe est intolérable. Que va faire la Direction générale pour faire respecter ses engagements en matière de recrutement pour les agences territoriales ?

Suite au groupe de travail du 22 novembre 2016 sur la priorisation des thématiques de l'agenda social, le syndicat FO sollicite une mise en place rapide du calendrier des réunions de travail. Le syndicat FO revendique une harmonisation favorable aux agents en matière d'action sociale, régime indemnitaire, critères de CAP, règlement du temps de travail, conditions de travail, etc. «

M. Jean-Claude SANTORO (CGT) :

« Dans un contexte marqué par des attaques sans précédent, aigues et persistantes contre les fonctionnaires et par conséquent les services publics, la CGT réaffirme son attachement à un statut de la fonction publique territoriale.

Nous souhaitons :

- *que les représentants de cette collectivité expriment leur orientation de principe qui tordrait le cou à toute déclinaison des politiques directes et indirectes qui visent à démanteler le statut des fonctionnaires.*
- *Le maintien, voire le renfort des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle de notre administration.*

En effet Monsieur le Président, vous conviendrez qu'une position claire puisse répondre à une inquiétude des agents qui œuvrent au quotidien au service de l'intérêt général.

Pour notre part, un certain nombre d'éléments renforcent cette inquiétude : le rapport relatif au personnel régional du budget primitif 2017 est un marqueur qui n'a pas été porté à notre connaissance. La construction de l'agenda social, la

réorganisation des services et les transferts de compétence qui s'opèrent, les déménagements (pourquoi et comment ?), une opacité dans les recrutements, un déficit d'information dans les services, les réunions programmées régions-lycées qui n'ont pas été portés à notre connaissance.

Même s'il faut reconnaître que l'intention est déclarée, il n'en demeure pas moins que des lacunes et des objections persistent. En effet, à presque un an d'existence de la nouvelle région et malgré les engagements pris sur le dialogue social, la CGT constate que l'administration, sans doute pour répondre à une commande politique, tend à accélérer des chantiers relatifs aux personnels. Nous dénonçons que certains d'entre eux, des chantiers d'une grande importance, se fassent sans concertation des organisations syndicales.

La CGT réitère sa demande de la mise en place d'un calendrier de travail, mais également une transparence et une co-construction dans l'élaboration des schémas d'organisation et des thématiques relevant de l'agenda social. Cela nous semble nécessaire à la réussite de cette fusion, dans l'intérêt des agents et du service public. »

M. Rémi BRASSEUR (CFTC) :

« Monsieur le Président,

Lors du dernier CT, la CFCT a évoqué un certain nombre de questions et de problématiques tenant principalement à l'organisation du travail. Nous reconnaissons volontiers que la fusion des trois collectivités est compliquée.

Nous travaillons dans les services, nous sommes présents sur tous les sites, et nos élus, adhérents, sympathisants sont confrontés chaque jour à cette problématique.

Trois sujets primordiaux sont à traiter d'urgence, dans les premiers mois de 2017 : Tout d'abord, le quantitatif du travail par services. Nous le redisons : il faut faire un travail de recensement des charges de travail dans les services. Il faut que les moyens soient affectés au bon endroit, et nous en reparlerons dans les points suivants.

Concernant l'affectation réelle des postes dans les services, depuis le « mercato » que nous avons dénoncé, personne ne sait à quels services sont rattachés certains postes budgétaires, des agents mutent et partent avec leur poste, certains postes sont gelés sinon supprimés, des agents partent et les collègues ne savent pas s'ils sont remplacés.

Enfin, la problématique des agences. Au CT d'octobre, il nous avait été annoncé une présentation précise des postes en agence, présentation qui serait faite par site. Où en est ce dossier ? Beaucoup de bruits de couloir des décisions qui seraient prises quant aux moyens affectés aux agences, sans que les représentants du personnel n'aient été consultés. La meilleure façon de couper court aux rumeurs, c'est de travailler en transparence. Nous sentons poindre également sur la problématique des agences une lutte de pouvoir entre les directions, sièges, et les agences. Il est urgent de clarifier les rôles et fonctions de chacun.

Dans les lycées, la situation est aussi très compliquée depuis la rentrée scolaire : remplacements non effectués, postes vacants non pourvus, mobilité non préparée. La CFTC souhaite aujourd'hui des réponses claires sur l'ensemble des

propositions qu'elle a faites. Pour nous, la concertation, ce n'est pas l'inaction. Les agents attendent des actes. »

M. Jean-Marc ROULLEAU (UNSA) :

Nous nous associons aux propos qui viennent d'être tenus.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous remercie. Y a-t-il d'autres déclarations liminaires ?

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

Nous souhaiterions que le point 5 relatif aux bilans sociaux soit reporté au prochain CT, car nous n'avons qu'une semaine pour examiner ce dossier soumis à l'avis de l'instance.

M. Jean-Luc WARSMANN:

J'en prends acte. Seulement, ce point était prévu pour juin, et nous sommes déjà en retard. Je vous propose qu'il soit présenté, qu'un avis soit donné, et que nous en reparlions au prochain CT si jamais vous avez des questions à poser.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Vous avez pris la décision de ne pas faire de CAP en fin d'année ; les bilans sociaux peuvent donc bien être présentés en début d'année.

M. Laurent DUMANCHE :

Il est effectivement obligatoire d'organiser chaque année deux séances de chaque instance. Mais il faut tenir compte du contexte particulier. Des élections ont eu lieu au 30 juin, et nous avons réuni deux CT, un CHSCT, une CAP pour chaque catégorie.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Des agents pourraient-ils être lésés par la non-organisation d'une deuxième CAP ?

M. François BOUCHARD :

Des réclamations ont été émises concernant les entretiens d'évaluation. La DRH a fait état de difficultés matérielles pour l'organisation d'une deuxième CAP d'ici à la fin de l'année ; en revanche, les dossiers des agents pour qui la suppression de cette instance portait préjudice feront l'objet d'un examen.

M. Philippe MOUGDON (C.G.T.) :

Monsieur le Directeur, lorsque je vous ai rencontré au mois de mars, vous avez invoqué à plusieurs reprises l'argument des CAP pour les élections. J'ai aujourd'hui du mal à vous comprendre.

M. François BOUCHARD:

Nous disons simplement que cette CAP est difficile à organiser avant la fin de l'année. En revanche, nous sommes prêts à résoudre les problèmes qui pourraient être évoqués.

M. Jean-Luc WARSMANN :

Les agents préfèrent d'ailleurs travailler en groupes de travail que dans le cadre d'une deuxième CAP.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :

Nous souhaitons que la Direction Générale assume pleinement le choix de ne pas organiser cette CAP. Si vous organisez des groupes de travail, la CGT y participera dans l'intérêt des agents.

M. François BOUCHARD :

Ces réunions de travail devront donc être programmées rapidement.

M. Thierry BEYER (UNSA) :

Voici un cas concret : en Alsace, des agents affectés à un poste vacant devaient être « stagiairisés » au 1^{er} janvier. Or, ils ont reçu un contrat de travail de contractuel prolongé jusqu'au 31 août. Cette situation crée un mal-être.

M. Laurent DUMANCHE :

Je crois que vous faites là référence aux agents des lycées sous contrats de suppléance. Vous n'ignorez pas que nous avons recours à des contractuels sur des postes de suppléance. Les agents qui donnent satisfaction sont intégrés dans les mouvements de mobilité, après quoi ils sont « stagiairisés ». L'exemple que vous donnez n'est donc pas illustratif de la situation.

M. François BOUCHARD :

L'organisation d'une seconde CAP ne changera rien à cette situation, car elle émet un avis sur les prolongations de stage, mais n'est pas compétente pour « stagiairiser » les agents.

M. Jean-Luc WARSMANN:

L'absence de seconde CAP peut-il nuire à des agents de la région ?

M. Jacques CASTELLI

Le syndicat FO est parfaitement d'accord avec les propos de Monsieur BOUCHARD. Même si le groupe de travail aboutit à des solutions favorables aux agents, ces derniers seraient réglementairement en droit d'exiger la tenue de la seconde CAP. Cette dernière pourrait peut-être être organisée au mois de janvier.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Les groupes de travail pourront-ils être organisés avant le 31 décembre ?

M. Laurent DUMANCHE :

Oui.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Une série de CAP pourrait ensuite se tenir en janvier. Cette proposition convient-elle à tous ?

M. François BOUCHARD :

La CAP organisée en janvier serait relativement courte, et permettrait d'entériner les choix établis afin d'éviter tout risque juridique pour les agents concernés.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

Nous y sommes favorables, car nous ne pouvons pas nous permettre de prendre ce risque en tant que représentants du personnel.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Ces propositions conviennent-elles à tout le monde ?

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

C'est effectivement ce que nous proposons le 23 novembre. Il nous semble que si le travail peut être largement réalisé en amont, une validation technique, officielle et incontestable doit intervenir autour du 10 janvier. Cette situation doit cependant rester exceptionnelle.

M. Jean-Claude SANTORO (CGT) :

Nous représentons 5 400 agents de catégorie C, soit les deux tiers du personnel. A ce titre, vous auriez pu programmer deux jours de CAP bien plus tôt.

M. François BOUCHARD :

En tout état de cause, nous sommes d'accord pour éviter d'organiser des CAP qui durent une ou deux journées complètes, qui sont très difficiles à mettre en place, et pour organiser des groupes de travail préparatoires suivi de CAP rapides.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Cette solution est donc actée.

Je voudrais revenir sur certaines des questions qui ont été posées. La construction de l'agenda social est en cours. Le groupe de travail s'est-il réuni ?

M. Laurent DUMANCHE :

Il s'est réuni le 22 novembre. L'agenda social a été construit sous l'égide du Laboratoire d'innovation. Il nous faut encore programmer une rencontre pour prioriser les axes, et les intégrer dans un calendrier qui pourra être porté à la connaissance de tous.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Quand cette prochaine rencontre aura-t-elle lieu ?

M. Laurent DUMANCHE :

Nous devons la programmer incessamment.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Je souhaite saluer le travail mené par les organisations syndicales et les RH à Châlons, la semaine passée. Presque cinquante personnes ont traité un certain nombre de thématiques, qui n'ont sans doute pas été exhaustives : la problématique des cadres et de hiérarchie que nous avons identifiée n'a pas été incluse dans l'agenda social, et la problématique relative aux conditions de travail

des proviseurs n'a pas inclus la convention d'établissement. Des sujets restent donc pendants.

Certains chantiers sont considérables. L'objectif est de trouver le bon rythme afin de répondre aux échéances attendues, et de négocier celles qui n'ont pas encore été arrêtées.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Il reviendra à Monsieur DUMANCHE de traiter ces questions avec vous.

M. Laurent DUMANCHE :

J'attire votre attention sur le fait qu'un agenda social est vivant, et que de nouveaux thèmes pourront y être inclus dans le futur. Néanmoins, je rappelle que des priorités ont été identifiées, qui doivent être respectées et inscrites dans un calendrier. Les points qui peuvent supporter des délais de réalisation plus longs seront traités dans un second temps.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous nous réunissions avant la fin de l'année. Si c'est impossible, nous nous rencontrerons début janvier. Je ne pense pas avoir manifesté une autre volonté depuis ma prise de fonction.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je note donc que les élus rapporteront les thèmes qui n'ont pas pu être traités lors de la première réunion du groupe de travail, et que la seconde permettra d'élaborer un calendrier.

La question de la réorganisation des services et les transferts de compétences sera abordée au fur et à mesure de l'ordre du jour.

Qu'y a-t-il à dire concernant les déménagements ?

M. François BOUCHARD :

Je rappelle que suite aux signalements des représentants du personnel lors du dernier CT, j'ai proposé compte tenu des difficultés rencontrées que les réaffectations de bureaux feraient l'objet d'une concertation. Nous prendrons le temps nécessaire.

M. Laurent DUMANCHE :

J'ajoute que lors de la prochaine rencontre relative au protocole du droit syndical, nous pourrons consacrer une demi-heure à la présentation des réaménagements spatiaux à la maison de la région de Metz.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Qu'y a-t-il à dire concernant l'opacité dans les recrutements ?

M. François BOUCHARD :

Je rappelle que les recrutements qui restent à publier sont ceux des personnels qui ne sont pas chefs de service. La publication de la première étape du recrutement dans les agences territoriales est imminente ; personne ne sera affecté sur un

poste en agence en dehors de ce cadre, et avant que des candidats ne se soient manifestés.

M. Laurent DUMANCHE :

J'ajoute qu'un jury a été organisé pour les recrutements des responsables de pôle dans les agences, auquel ont siégé la RH et les directeurs d'agences concernés. A cette occasion, des personnes qui avaient pu être pressenties pour une affectation ont finalement été écartées au profit d'autres candidats. Malgré les discussions qui peuvent avoir lieu en amont, il existe tout de même une procédure, qui doit encore faire l'objet d'un travail.

M. François BOUCHARD :

Les contacts que les uns et les autres peuvent avoir ne changent rien au processus de recrutement : les candidats peuvent se manifester officiellement, et les décisions sont prises en toute transparence. Si tel ne devait pas être le cas, je souhaite en être informé.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Quid des sites administratifs et des « multisites » ? A la demande des directions, des agents ont changé de service après qu'on leur ait dit que leur poste était amené à disparaître. Une fois que le poste est pris, ils s'aperçoivent que les missions qu'ils exerçaient auparavant sont réaffectées à d'autres postes, dans d'autres services. Voilà un exemple de ce qui cause le mal-être des agents.

Les postes sont-ils pourvus sur les sites administratifs et les « multisites » ? Nous n'avons en effet aucune visibilité sur ce point.

M. François BOUCHARD :

Pour l'heure, les recrutements externes n'ont pas débuté. La prochaine étape est le recrutement interne des postes dans les agences.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Je parle des sites administratifs.

M. Jean-Luc WARSMANN :

Si j'ai bien compris, un agent à qui l'on a expliqué que son poste allait disparaître a postulé sur un autre poste, et y a été affecté.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :

Il est contraint à postuler sur un autre poste, pour se rendre compte que ses missions précédentes sont réaffectées sur un autre service.

M. François BOUCHARD :

Je vous rappelle nos principes : nous ne contrainsons personne à partir ou à changer de poste, et nous ne laissons personne au bord du chemin.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :

Il ne s'agit pas de mobilité forcée, mais d'une réaffectation sur le même site. Il s'agit d'un changement de mission contraint.

M. François BOUCHARD:

Je suis prêt à examiner le cas que vous décrivez. Cependant, nous ne pouvons pas exclure que des missions auparavant dévolues à un agent évoluent.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :

Lorsqu'il existe une fiche de poste vacant, chacun serait libre d'y candidater. En l'occurrence, on voit bien qu'il existe une opacité sur le recrutement des sites administratifs et les « multisites ».

M. Laurent DUMANCHE :

Les postes sont bien publiés. S'ils ne sont pas pourvus, ils sont republiés. La publication réalisée la semaine dernière contient des postes nouveaux, et des postes republiés. Il n'y a donc aucune opacité, puisque ces postes sont ouverts à la candidature de tous.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Les représentants du personnel peuvent-ils préciser ce qu'ils entendent par un déficit d'information dans les services ?

Mme Sylvie PEROT (C.G.T.) :

Je n'ai pas d'exemple précis sur une direction donnée. En revanche, il semble que tous les directeurs ne diffusent pas l'information à l'ensemble de leurs personnels. Or, il était prévu qu'ils réunissent eux-mêmes leurs agents de manière régulière. Les missions futures suscitent de l'inquiétude, car l'organisation de certaines directions n'est pas encore bien établie. L'absence d'information crée un problème de cohésion entre les personnels.

M. François BOUCHARD :

J'entends ce message. Une meilleure information et une plus grande présence de la hiérarchie est nécessaire. J'en ai parlé aux directeurs, qui ont pris des initiatives en ce sens. Nous sommes disposés à redoubler d'efforts dans ce domaine.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Quelqu'un peut-il nous en dire davantage concernant les réunions région-lycées organisée à Metz ?

M. Joël ANDUZE (F.O):

Cette réunion a réuni le proviseur du lycée Cassin, des agents en chef, des gestionnaires, l'intendante, le chef de cuisine, les personnels de la région.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

Des agents d'autres lycées étaient présents.

M. François BOUCHARD :

Il est du droit de la Direction des lycées de réunir ses personnels.

M. Joël ANDUZE (F.O.) :

L'un des agents s'étant rendu à la réunion m'a dit s'interroger sur la raison de sa présence à la réunion, alors même que des représentants du personnel ont été élus à cette fin.

M. François BOUCHARD :

J'estime qu'il serait sclérosant que toute rencontre entre un directeur et son personnel ait systématiquement lieu en présence des organisations syndicales.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Dans le cadre du dispositif d'évaluation des politiques des anciennes régions, le Président a annoncé aux proviseurs la création de groupes de travail que la Direction est chargée de mettre en place avec les agents des anciennes régions.

M. François BOUCHARD :

Les personnels territoriaux des lycées ont pour hiérarchie la Direction des lycées. Il est normal que celle-ci les convoque pour constituer des groupes de travail. Vous n'avez pas plus de raison de vous en émouvoir que si la directrice de l'aménagement rencontrait le personnel de Châlons sans vous en avertir.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Similairement, j'ai proposé, s'agissant des conditions de travail dans les lycées, d'organiser des groupes de travail sur les bonnes pratiques afin de faire de la prévention et de les généraliser.

M. Jacques CASTELLI (F.O.):

Je comprends que les représentants du personnel ne peuvent être présents à chaque rencontre. Toutefois, il serait bon que nous en soyons tout de même informés, afin d'éviter tout malentendu.

M. François BOUCHARD :

Ne pensez-vous pas qu'il serait un peu lourd de vous informer chaque fois que la hiérarchie rencontre ses collaborateurs ?

M. Jean-Luc WARSMANN:

Nous avons voulu faire évoluer les anciennes politiques en impliquant les agents présents sur le terrain, avant de prendre toute décision. Nous avons procédé ainsi pour les dotations des établissements et aux budgets. Tous les sujets ne font pas consensus.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Si les proviseurs ont l'autorité fonctionnelle sur leur établissement, le Conseil Régional reste souverain s'agissant des problématiques liées au personnel dans les établissements. Pouvez-vous nous garantir qu'aucune négociation bilatérale n'a lieu avec les proviseurs sans consultation des représentants du personnel sur la répartition des dotations de personnel, le temps de travail dans les établissements, les prises en charge de frais sociaux ?

M. François BOUCHARD :

J'ai pour ma part simplement affirmé que les personnels des lycées appartiennent à la Direction des lycées. La hiérarchie de cette dernière se compose du directeur, du chef de service préposé aux moyens de fonctionnement, du chef de service préposé à l'organisation, du chef de service préposé aux équipements. Elle a tout à fait le droit de réunir ses personnels, comme n'importe quelle autre direction. Les organisations syndicales ont la possibilité de signaler les sujets qui leur paraissent importants lors des instances existantes.

M. Joël ANDUZE (F.O.):

Je signale que les ATTEE se sont fait gourmander par des gestionnaires et des proviseurs lors de ces réunions.

M. François BOUCHARD :

Nous sommes souvent intervenus lorsque des comportements anormaux ont été constatés chez la hiérarchie rectorale. Il est de notre responsabilité de corriger ces pratiques. Je suis très sensible à ses questions.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

Ces réunions ont-elles pour objet le temps de travail, par exemple ?

M. François BOUCHARD :

Ces réunions permettent à la hiérarchie d'exposer aux personnels l'organisation du travail, et aux gestionnaires ce que la Région attend d'eux.

Mme Martine BERNS-COQUILLAT :

Ces groupes de travail font donc suite à la matinée des lycées, lors de laquelle le Président a annoncé vouloir travailler en concertation avec les équipes de la région, notamment dans les lycées. J'ai mis en place le groupe de travail sur la gestion des ATTEE.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Sur quoi les autres groupes de travail portent-ils ?

Mme Martine BERNS-COQUILLAT :

Ils portent sur le numérique, sur les dotations en fonctionnement ou en équipement.

Dans le cadre du premier groupe de travail, j'ai réalisé un état des lieux sur l'organisation globale et l'articulation des rôles de la Région, de la DJL, et des agences en lien avec les lycées. Un premier tour de table a permis aux proviseurs, gestionnaires, chefs et agents ATTEE d'exprimer leurs différentes problématiques, qui figurent dans un compte-rendu. Des groupes de travail seront ensuite constitués autour de différentes thématiques, afin de proposer un éclairage sur les métiers, la mobilité, les conditions de travail et les attentes professionnelles.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

Si ces groupes de travail devaient avoir pour objet le temps de travail et les conditions de travail, les organisations syndicales devraient y être conviées. On sait toutefois que les lycées fonctionnent parfois en autonomie.

M. François BOUCHARD :

C'est justement ce que nous souhaitons éviter. Quand les conditions de travail seront abordées, le sujet reviendra vers les RH.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

Je crains que la présence de la hiérarchie biaise les résultats de ces groupes de travail.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Croyez-vous que les agents pratiquent l'autocensure ?

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

Je le crois.

M. Jean-Luc WARSMANN:

J'en prends note.

M. Jacques CASTELLI:

Je souscris en grande partie aux propos de mon collègue. Il est difficile aux ATTEE de s'exprimer face à leur hiérarchie. En revanche, la liste des thématiques nous intéresse beaucoup.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous propose que la directrice des lycées soit invitée à l'un des groupes de travail.

M. François BOUCHARD :

La directrice des lycées tente, avec ses chefs de service, de prendre la mesure des choses. Il existe des différences historiques d'un lycée à un autre, qui en font l'un des sujets les plus complexes de l'administration de la région. Il serait bon qu'elle puisse échanger avec les organisations syndicales à l'occasion d'un groupe de travail.

M. Thierry BEYER (U.N.S.A.):

Cette démarche est-elle appelée à se généraliser dans le Grand-Est ?

Mme Martine BERNS-COQUILLAT :

C'est déjà le cas. Les participants sont des volontaires.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Des représentants des trois anciennes régions sont présents.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

Je récuse l'affirmation selon laquelle les participants seraient des volontaires, car il leur a été demandé de s'inscrire. Les agents dont la participation était souhaitée ont donc été ciblés.

M. François BOUCHARD :

Je prends note de cette information.

M. Jean-Luc WARSMANN:

La déclaration commune stipule par ailleurs qu' « *il est impératif que soient traités dans les plus brefs délais les sujets inscrits par l'administration et la direction à ce jour, sans concertation avec les organisations syndicales.* »

Des précisions peuvent-elles être apportées sur ce point ?

M. Rémi BRASSEUR (C.F.T.C.) :

Ce dont nous venons de discuter est un exemple de ce qui pourrait ressortir de cette remarque. Lorsque l'information nous parvient déformée, des inquiétudes se créent.

M. François BOUCHARD :

Notre proposition d'inviter la directrice des lycées à échanger avec vous constitue donc une solution.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Les malaises que vous ressentez doivent être exprimés afin d'être résolus, comme nous le faisons depuis une heure. D'autres sujets suscitent-ils votre inquiétude ?

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.):

La liste de nos griefs n'est pas exhaustive. Jusqu'à présent, vos propositions répondent à notre demande.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

Quid des suppressions de poste ?

M. François BOUCHARD :

Les embauches extérieures n'ont pas encore débutées.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

Qu'en est-il des 38 postes publiés au printemps qui n'ont pas été pourvus, et qui n'ont pas été publiés sur cap territorial ?

M. Jean-Luc WARSMANN:

Nous examinerons cette question, et y apporterons une réponse prochainement. Y a-t-il d'autres interventions ?

La déclaration commune fait également état de « *l'absence d'un calendrier qui rythme clairement le traitement des dossiers, avec des temps nécessaires à l'analyse, la concertation et la négociation avec une phase finale d'application.* » Il s'agit là de la problématique de l'agenda social, qui a été évoquée plus tôt.

Ensuite, la déclaration commune fait état du « *déficit d'information sur un certain nombre de dossiers importants, avec un exemple précis s'agissant des effectifs globaux de notre collectivité, le nombre de postes référencés, le nombre d'agents par direction et agence et par lycée* ».

M. François BOUCHARD :

Pour l'heure, nous réalisons un travail de positionnement interne afin de donner la priorité aux agents des services, notamment pour les prochaines publications en agence. Nous n'avons pas encore déterminé quels postes nécessitent une embauche extérieure.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Les recrutements extérieurs n'interviendront que lorsque tous les agents auront trouvé leur place.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

Certains agents se sentent effectivement dépossédés de leur charge de travail.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :

Il s'agissait là pour la CGT d'un véritable point d'achoppement. Plusieurs dizaines de suppressions d'emploi ont été affichées dans le budget 2016, sans que les organisations syndicales n'en aient été informées. Le projet de rapport des RH 2017 fait état d'un chiffre global d'emploi à temps plein pour les lycées et l'administration, sans toutefois mentionner le nombre de postes. C'est cette opacité que nous regrettons. En comparaison, le rapport sur les transferts de compétences sur les départements décrit précisément quels postes et quels agents sont concernés. Mais les organisations syndicales n'ont pas de visibilité sur l'ensemble du territoire.

M. Laurent DUMANCHE :

Les postes se trouvent en annexe obligatoire du rapport général budgétaire de la collectivité.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Le budget 2017 est un document confidentiel, dont seuls les services disposent en interne.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Il n'est pas confidentiel.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Ce type d'élément devrait à notre sens être soumis à l'analyse des délégués du personnel en comité technique paritaire. L'annexe au budget pourrait-elle nous être transmise ?

M. Laurent DUMANCHE :

Ce document sera communicable le 16 décembre, lorsque le budget aura été voté.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

En tant que délégués du comité technique paritaire, nous devons pouvoir lire ce rapport avant le vote du budget. Notre déclaration liminaire interroge l'avenir des fonctionnaires. En effet, l'un des candidats à la présidentielle de 2017 se propose de supprimer 500 000 postes de fonctionnaires, ce qui suscite notre inquiétude. Nous avons besoin de connaître les effectifs avant le vote du budget.

M. Jean-Luc WARSMANN:

La déclaration commune fait également état de « *l'absence d'une présentation des méthodes et des processus de travail au CT* ».

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Nous souhaitons qu'une réunion plénière soit régulièrement organisée avec l'administration, et que ses conclusions soient validées par le Directeur Général.

M. François BOUCHARD :

Je vous propose d'organiser tous les 15 jours une réunion intersyndicale afin d'examiner les sujets pendants.

M. Jean-Luc WARSMANN:

J'estime qu'une réunion mensuelle suffirait.

M. François BOUCHARD :

Les dates de ces réunions devraient être établies à l'avance, et j'y participerai autant que possible. En cas d'absence, je serai consulté aussi rapidement que possible afin d'éviter tout ambiguïté.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Cette méthode de travail convient-elle à tout le monde ? Merci.

L'une des déclarations liminaires fait état du fait que « *certaines agences territoriale recrutent en marge de la démarche officielle* ». Nous en avons parlé plus tôt.

M. François BOUCHARD :

La procédure doit être respectée, et transparente. Mais rien n'interdit au recruteur de prendre des contacts, ou à un candidat d'anticiper son recrutement. Les recrutements dans les agences suivront en tout état de cause les procédures normales. La première vague de publications est imminente.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

La Direction générale a effectivement mis un coup d'arrêt à ce système. Certains agents se vantaient d'avoir été recrutés dans les agences, avant même que les procédures soient menées.

M. François BOUCHARD :

Je concède que certaines façons de s'exprimer peuvent créer le malaise. Néanmoins, je doute que des recrutements au sein des agences soient intervenus dans l'opacité. Tous les chefs de service recrutés ont été nommés après appel à candidature, et après concertation. J'ai signé moi-même les lettres de confirmation et de non choix.

Des déclarations anticipées ont pu créer de l'ambiguïté. J'ai invité les personnes concernées à prendre garde à ce qu'elles affirment. Il faut attendre que la procédure se déroule normalement.

M. Laurent DUMANCHE :

Je prévois que les postes publiés en agence ne seront pas pourvus par les agents attendus, à l'instar de ce qui s'est passé pour les responsables de pôle. Il faut distinguer les contacts préalables de la démarche officielle.

M. Jean-Luc WARSMANN:

La déclaration liminaire de FO mentionne que les élus de cette organisation sollicitent une mise en place rapide du calendrier des réunions de travail. Les échanges que nous avons eus à ce sujet vous satisfont-ils ?

M. Jacques CASTELLI :

Ils nous satisfont. Au dernier Comité Technique, Monsieur BOUCHARD a proposé « d'organiser une réunion d'information dans les trois sites sur la manière dont les équipes des agences seront constituées et sont publiés les postes ». Il était prévu qu'une personne se rende sur chaque site, afin d'expliquer aux agents comment fonctionnent les agences territoriales et le recrutement.

M. François BOUCHARD :

Je confirme qu'une rencontre sera organisée à Metz et à Châlons afin de donner cette explication au moment où les postes seront publiés.

M. Jean-Luc WARSMANN:

J'ai également noté que le syndicat FO revendique une harmonisation favorable aux agents en matière d'action sociale, régime indemnitaire, critères de CAP, règlement du temps de travail, conditions de travail.

M. Jacques CASTELLI (FO) :

Nous avons également posé une question relative aux postes de titulaires occupés par des contractuels qui n'apparaissent pas au mouvement.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

J'avais déjà posé cette question sans obtenir de réponse. Les postes de titulaires sont devenus vacants suite à des départs en retraite ou à des mouvements de personnels, et qui ont été pourvus par des contractuels. En Lorraine, la réglementation stipule que les postes reviennent en priorité aux titulaires, et doivent faire l'objet d'au moins une publication avant d'être publiés sur cap territorial si aucun titulaire n'est trouvé. Or, la liste que nous avons reçue ne contient qu'un nombre infime de postes, et les postes de titulaires n'y figurent pas. Quelle en est la raison ? Les contractuels qui les occupent seront-ils prolongés ?

M. Jean-Luc WARSMANN:

Nous apporterons des réponses à ces questions le plus rapidement possible. La CFTC indique dans sa déclaration liminaire que « *personne ne sait à quels services sont rattachés certains postes budgétaires, des agents mutent et partent avec leur poste, certains postes sont gelés sinon supprimés, des agents partent et les collègues ne savent pas s'ils sont remplacés.* » A quoi faites-vous allusion ?

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :

Il existe une différence entre les postes budgétaires et les postes réels, qui peuvent parfois être très éloignés l'un de l'autre. Nous souhaitons également attirer l'attention sur l'affectation des moyens en fonction des charges de travail. Il nous aurait semblé légitime qu'un renfort, même ponctuel, soit accordé pour la gestion de l'intégration de la compétence transport, qui représente le plus gros risque administratif pour la collectivité.

Nous souhaitons par conséquent connaître le chiffre des postes budgétaires et leur affectation, et si des transferts de postes budgétaires interviennent entre services. Lorsque les agences seront définies, il faudra clarifier les répartitions de compétences et de moyens.

M. François BOUCHARD :

Nous sommes censés avoir transféré les moyens de techniciens ainsi que la logistique. François Charlier, le directeur des transports et le directeur des finances réfléchissent actuellement à l'affectation des moyens, en tenant compte des marchés qu'il y aura à gérer. Ce sujet pourra être évoqué lors des réunions de concertation.

Le mouvement impliquant le passage de trois à une équipe, les articulations entre les unités devaient être révisées. Cette révision a entraîné un brouillage sur la localisation des postes vacants. Lorsque le mouvement des agences sera achevé, un point devra être fait sur les moyens de chaque direction, ainsi que sur les compétences qui nous font défaut. Nous déduirons les premiers recrutements de la définition de l'effectif autorisé de chaque direction.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Les agents nourrissent une crainte quant au taux d'évaporation de postes.

M. François BOUCHARD :

Je n'ai pas encore de vision claire sur le sujet.

M. Jean-Luc WARSMANN:

La CFTC mentionne dans sa déclaration que la situation est très compliquée dans les lycées depuis la rentrée scolaire : remplacements non effectués, postes vacants non pourvus, mobilité non préparée.

M. Rémi BRASSEUR (CFTC) :

Nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre de départs en retraite n'ont pas fait l'objet de remplacements au 1^{er} septembre dans les lycées. Il est arrivé qu'un contractuel soit nommé pour une période donnée ; mais très peu sont en cours jusqu'en juillet ou en août. Certains longs congés maladie ne sont également pas comblés *via* l'affectation d'un contractuel. Cette situation entraîne une dégradation de la santé des agents.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Si les agents sont en mesure de supporter temporairement une charge de travail plus importante, la situation devient invivable au bout de plusieurs mois.

M. Laurent DUMANCHE :

S'il est vrai que nous ne remplaçons pas tous les postes, notre budget nous permet quand même d'en assurer quelques-uns. Au regard des difficultés que vous mentionnez, j'ai demandé aux équipes une plus grande souplesse sur les remplacements lorsque la situation est tendue.

M. François BOUCHARD :

Les pérennisations de postes doivent faire l'objet d'une réflexion. En attendant, nous sommes attentifs à ne pas laisser vacants n'importe quel poste, en recourant parfois à des contractuels.

M. Rémi BRASSEUR (C.F.T.C.) :

L'analyse doit aller plus loin, et prendre en compte les restrictions médicales et le taux de travailleurs handicapés dans chaque établissement.

M. François BOUCHARD :

Si vous estimez que nous n'avons pas tenu compte de certains éléments en mettant en place un remplacement, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

M. Rémi BRASSEUR :

Le taux de travailleurs handicapés doit être pris en compte dans le cadre de la dotation des lycées.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

Il ne faut pas négliger la pénibilité du métier des agents d'entretien polyvalents.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Les représentants du personnel sont-ils satisfaits des réponses qui ont été apportées à leurs questions ? Je vous remercie.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point I : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 (pour avis)

M. Jean-Luc WARSMANN :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame Anne-Marie THERIAT (CFTC) :

Je signale une erreur quant au vote de la CFTC concernant l'approbation du PV de la Champagne-Ardenne, page 13. En effet, la CFTC ne siègeant pas au CT central, nous nous sommes abstenus.

M. Jean-Luc WARSMANN :

Nous en prenons note. Qui souhaite intervenir ?

Mme Elisabeth G'STYR (CFDT) :

Je souhaite intervenir au nom de mon collègue Samuel DEROUILLAT, dont nous souhaitons que l'intervention page 34 soit corrigée.

M. Jean-Luc WARSMANN :

Nous apporterons donc les corrections suivantes : « *Je tiens à préciser que nous n'avons jamais souhaité un organigramme sans les noms d'agents. Et nous rejoignons notre collègue de la CFTC sur ce point. Nous précisons simplement que nous sommes présents aujourd'hui pour valider une structure d'organigramme, donc un organigramme avec des intitulés de postes et pas des noms d'agents. Dans un second temps, et une fois la structure des organigrammes validée, nous serons bien évidemment favorables à ce que les organigrammes comprennent à la fois les intitulés de postes et le nom des agents. Ceci afin que les agents ne soient pas réduits à l'état de simple numéro.* »

M. Jean-Luc WARSMANN :

Je vous propose de recueillir votre avis concernant le procès-verbal.

Représentants du personnel

	FO	CGT	CFTC	CFDT	FSU	UNSA
Pour	4	4	3	2	1	1

Contre

Abstention

Administration

Pour 12 (Unanimité)

Contre

Abstention

L'avis du Comité Technique est donné et le procès-verbal adopté.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point II : Transferts de compétences des Départements vers la Région : les transports scolaires et interurbains (pour avis)

M. François BOUCHARD :

Une organisation syndicale a proposé que les points 2, 3 et 4 relatifs aux transferts de compétences soient présentés conjointement. Ces points sont tous trois relatifs aux transferts, et peuvent être débattus conjointement. Toutefois, les votes restent distincts.

M. Alain ABEYA :

Sachez au préalable que cette présentation se déroulera en deux temps. Un premier sera consacré aux modalités techniques du transfert de compétences ; un second interviendra courant 2017, et portera sur les transferts administratifs des agents départementaux dans les effectifs régionaux à compter du 1^{er} septembre 2017. Le dossier présenté aujourd'hui comporte un point d'information sur le statut des agents et leur devenir. En 2017, un point portera sur les conventions de transferts qui seront signées dans chaque département.

M. François BOUCHARD :

J'insiste sur le caractère juridique du transfert de ces agents parmi nos effectifs. Tous les départements ont accepté que le transfert fonctionnel intervienne dès le 1^{er} janvier prochain, afin de garantir une concomitance entre les transports interurbains et les transports scolaires. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2017, un régime de délégation s'appliquera donc. Les agents recevront une feuille de paye de leur département d'origine, à qui la Région remboursera le coût salarial.

M. Alain ABEYA :

Ce transfert de compétence est prévu par la loi NOTRe d'août 2015, portant sur le transport interurbain et le transport scolaire. Elle prévoit que la compétence en transports interurbains intervienne le 1^{er} janvier 2017, et que la compétence en transports scolaires intervienne le 1^{er} septembre 2017. Régions de France, l'ADF et les départements sont tombés d'accord quant à l'inadéquation de ce décalage avec l'organisation du fonctionnement des services départementaux. En effet, les personnels des services transports n'ont pas de fonctions distinctes réparties selon les deux types de transport, et sont polyvalents. Ensuite, les réseaux interurbains et scolaires sont utilisés indistinctement, et les scolaires représentent 90 % des usagers des lignes interurbaines. Enfin, les marchés sont mixtes entre les deux transports, et les transporteurs optimisent leurs moyens techniques, ce qui rend difficile le découpage des différents contrats.

Distinguer ces deux étapes représente donc une gageure administrative et technique. Il nous a donc fallu élaborer un montage administratif afin d'assurer la prise en main de ces deux compétences de manière concomitante. Nous avons choisi de proposer aux départements de déléguer à la région leurs compétences en transports scolaires entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 août 2017. Les agents départementaux seront donc placés sous l'autorité fonctionnelle des services régionaux durant cette période.

Une convention de délégation provisoire des transports scolaires a été proposée aux départements. Nous avons saisi cette occasion pour présenter un projet de convention qui intègre le transfert légal complet de la compétence en transports interurbains et le transfert définitif de la compétence transports scolaires. Cette proposition a été retenue par la DGCL, et renforcée par un avis de la DGITM s'appuyant sur l'article 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité qu'une collectivité délègue l'une de ses compétences à une autre.

Cette délégation de compétence conduit la région à exercer l'ensemble des prérogatives liées au transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2017. La région devra notamment approuver la reconduction des règlements de transports scolaires en vigueur dans chaque département, la tarification départementale, procéder à la structuration de circuits financiers afin d'encaisser les recettes, et définir l'offre de transport. Les restructurations de l'offre de transport ont toutefois plus souvent lieu durant les vacances estivales en préparation de la rentrée scolaire.

D'autres régions ont fait le choix de repousser l'échéance du transfert au 1^{er} septembre 2017, en déléguant leur compétence en transports interurbains aux départements. Notre région a écarté cette possibilité. En effet, la période de rentrée scolaire est peu propice à la réorganisation des services des départements : entre juin et octobre, l'activité des services transport du département est exclusivement dévolue à l'enregistrement et au traitement des inscriptions scolaires, soit 240 000 élèves à l'échelle du Grand Est.

La compensation financière prévue par la loi s'appliquera, en année pleine, dès le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les 25 pts de CVAE dont bénéficient les départements, et qui sont transférés à la région, seront de plein effet au 1^{er} janvier 2017. Il semble donc plus cohérent de transférer les compétences en matière de transports scolaires et interurbains à cette même date. En outre, la proposition qui consiste à mettre en œuvre ce transfert dès le 1^{er} janvier permet une simplification des flux financiers et de l'organisation administrative. Elle prend également en compte le rythme de fonctionnement actuel des services Transports des départements. Ainsi, l'attribution d'une compensation prévue par la loi NOTRe qui est calculée par la différence entre les 25 pts de CVAE et les charges réelles supportées par les Départements sera versée en année pleine dès le 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, la région souhaite reconduire strictement les dispositifs qui existent actuellement dans les départements en matière de transports scolaires et interurbains. En effet, il n'était pas envisageable de procéder au transfert des compétences et de réformer concomitamment la gestion de ces dernières, dans la

mesure où la région doit disposer d'un certain recul dans l'exercice de ces compétences pour imaginer une convergence des différents dispositifs. Aussi, Monsieur RICHERT s'est engagé à conserver cette organisation jusqu'à la rentrée 2018 auprès des présidents de département dans le cadre des négociations qui ont eu lieu dans les commissions locales d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT).

La région Grand Est a été la première région de France à avoir conclu l'ensemble de ces accords financiers, suite aux CLECT conclusives qui se sont tenues les 9 et 14 novembre derniers avec la participation des dix départements. Monsieur CHARLIER a également participé à ces commissions afin d'accompagner les services et les élus. En outre, ces accords financiers sont traduits dans les conventions de transfert et de délégation. Ces derniers ont permis d'acter les montants pour les dotations versées par la région aux départements afin de combler le delta entre la CVAE et les charges supportées, ainsi que par les départements vers la région lorsque ces derniers enregistraient des charges de transport supérieures au montant de CVAE transféré. Ainsi, ces dotations permettent d'assurer le paiement de l'ensemble des prestations de transport.

Enfin, je souhaite aborder avec vous le statut des agents des départements. Comme l'a précisé Monsieur BOUCHARD, la région disposera, en application de l'article 114 de la loi NOTRe, d'une autorité fonctionnelle d'instruction auprès des services transport des départements afin de mettre en œuvre les compétences transférées. En effet, cet article complété par l'article 89 de la loi de finance pour 2016 prévoit que les conventions de transfert de personnels soient conclues dans les 6 mois suivant le transfert de la compétence. Aussi, les départements et la région se sont entendus pour que les agents des départements soient transférés administrativement à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 août 2017, ces agents conserveront leur rattachement administratif auprès des Départements.

Pour autant, la date du transfert administratif n'empêche pas de procéder à des transferts physiques de ces agents dans les agences régionales entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017. Aussi, nous élaborons actuellement le planning de mutation de ces services Transports en fonction des contraintes de locaux et de la charge de travail que ces mutations peuvent entraîner au niveau des services supports de la Région. En effet, les services Transports disposent de systèmes informatiques assez conséquents avec des logiciels métiers spécifiques et une gestion de base de données qui ne peut pas être interrompue en période de rentrée scolaire. Nous souhaitons donc procéder à ces déménagements en dehors de la période qui s'écoule entre mi-juin et mi-octobre. Ainsi, nous essaierons d'effectuer une grande partie de ces déménagements avant le mois de mai 2017 pour assurer la continuité du service et engager la rentrée scolaire sur des bases stabilisées par rapport à ce qui a été mis en œuvre en 2016.

Au total, 97 personnes seront transférées dans les effectifs de la région et positionnées dans les agences. Ces dernières se répartissent de manière variable entre les différents départements. En effet, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et le Bas-Rhin disposent de services Transports assez étoffés, alors que les services

Transports des autres départements sont constitués de seulement cinq ou six personnes. Ces derniers s'appuient sur des systèmes d'autorité organisatrice de second rang plus conséquents qui permettent d'alléger le fonctionnement et l'activité des agents. Ces différents systèmes de fonctionnement seront reconduits à l'identique au 1^{er} janvier 2017. Ils feront ensuite l'objet de mesures de convergence.

La loi NOTRe prévoit que les conventions de transfert des personnels soient rédigées et contractualisées entre le département et la région dans les six mois qui suivent le transfert. Elles prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

M. Jean-Luc WARSMANN :

Ces conventions seront-elles présentées pour avis en Comité Technique ?

M. Alain ABEYA:

Elles seront soumises à l'avis du Comité Technique en 2017.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous remercie.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point III : Transferts de compétences des Départements vers la Région : les déchets (pour avis)

Mme Eloïse VANCOMERBEKE:

Ma présentation porte sur le transfert de la compétence Déchets, et plus précisément sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets dangereux, non dangereux et du BTP. En outre, la région était déjà compétente en matière de gestion des déchets dangereux. Les deux autres compétences étaient prises en charge par les départements.

Je ne reviendrai pas sur les fondements juridiques, qui sont les mêmes que ceux présentés par Alain ABEYA pour le transfert des transports. En effet, nous avons réalisé conjointement les CLERCT afin de ne pas mobiliser plusieurs fois les départements et la région. Toutefois, contrairement aux transports, la région est devenue compétente en matière de déchets dès l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, soit le 9 août 2015. Néanmoins, le décret d'application de la loi n'est paru qu'en juin 2016. Nous avons donc déclenché le démarrage des transferts suite à la publication du décret d'application. Ce transfert concerne principalement le personnel.

Le niveau d'engagement des départements sur ce sujet s'avère variable. Dans certains départements, aucun agent n'était en charge de cette compétence. Au total, sept agents sont concernés par le transfert. Ces derniers ont rencontré les services RH de leur territoire et les services Transition Énergétique afin que leur soit expliqué en quoi consistera leur futur travail. Par ailleurs, ils ont pu exprimer leur souhait concernant leur futur lieu de travail. Un tableau présentant les différentes personnes rencontrées, les localisations envisagées et l'état des échanges vous a d'ailleurs été transmis.

Le transfert de ces agents sera effectif lorsque les conventions seront signées entre les départements et la région. Nous avons également joint en annexe le modèle de convention sur lequel nous travaillons avec l'ensemble des départements. Ainsi, ces transferts se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2017 en fonction des situations individuelles, l'objectif étant de respecter le choix des agents. *A priori*, le premier transfert administratif aura lieu début janvier, même si celui-ci n'a pas encore été confirmé.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous remercie.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point IV : Transferts de compétences de l'Etat vers la Région : les CREPS (pour avis)

M. Guillaume COLINMAIRE :

La loi NOTRe prévoit le transfert, au 1^{er} janvier 2016, de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général des CREPS. La région Grand Est dispose de trois sites, qui se situent à Strasbourg, Reims et Nancy. En outre, le processus a été initié par le transfert des propriétés, par délibération du 23 septembre dernier. En effet, les biens immobiliers appartenaient, pour majeure partie, à l'Etat.

S'agissant des personnels, 74 agents sont concernés. La région pouvait choisir entre deux possibilités pour procéder à leur transfert. La première consistait à transférer les personnels dans un délai de trois mois suite à la parution du décret en mai 2016. Cette possibilité n'a pas été retenue, compte tenu de la mise en place des organismes consultatifs. La seconde possibilité, pour laquelle nous avons opté, prévoit un transfert par arrêté interministériel au 1^{er} janvier 2017, suite à l'avis de la commission nationale de conciliation sur des projets de convention de mise à disposition des personnels.

Cette commission s'est réunie le 9 novembre dernier. Trois projets d'arrêtés interministériels ont alors été élaborés. Ces derniers concernent 37 agents pour le site de Reims, 18 pour le site de Nancy et 19 pour celui de Strasbourg. Lorsque ces arrêtés interministériels seront validés en CTP et entreront en vigueur, les agents disposeront de deux ans pour choisir entre opter pour le statut de la fonction publique territoriale ou rester sous le statut de la fonction publique d'Etat avec une possibilité de détachement sur la fonction publique territoriale.

Concernant les modalités de gestion de ces agents, le montage s'avère similaire à celui des ATTEE. Ainsi, ces agents seront rattachés à la Direction des Sports et du Tourisme et seront gérés au quotidien, en lien avec les antennes régionales, par les agents en charge de la gestion des ATTEE. En outre, un certain nombre d'entretiens individuels se sont tenus dans les différents sites des CREPS. Ces derniers se sont déroulés dans de bonnes conditions et ont fait l'objet de retours positifs des agents concernant le statut et les conditions salariales proposés.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous propose d'ouvrir les débats sur ces trois points.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

Concernant le transfert des compétences des transports scolaires, le tableau qui nous a été transmis fait état de 97 ETP pour 98 agents.

M. Alain ABEYA:

Certains agents travaillent à 80 %. Le volume d'ETP s'avère donc inférieur au nombre d'agents transférés.

M. François BOUCHARD :

Nous avons tout intérêt à transférer des postes pourvus. En effet, si le poste est pourvu, la somme transférée sera fixée en fonction du coût du poste, en prenant en compte l'ancienneté de l'agent. En revanche, si le poste n'est pas pourvu, la somme transférée sera basée sur le coût du poste lorsque celui-ci est occupé par un agent soumis au corps le plus bas.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

S'agissant des déchets, nous constatons également un écart, avec sept ETP pour quatre agents transférés.

Mme Eloïse VANCOMERBEKE:

Les discussions n'étaient pas finalisées avec l'ensemble des agents lorsque le rapport a été élaboré, ce qui explique cet écart. *A priori*, sept agents seront transférés pour sept ETP.

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

Qu'en est-il des CREPS ?

M. Guillaume COLINMAIRE :

Certains agents travaillent à temps partiel, ce qui justifie l'écart entre le nombre d'ETP et le nombre d'agents transférés.

M. Didier HAUDIQUET (F.S.U.) :

En effet, le document indique que 70,11 ETP seront transférés, ce qui équivaut à 73 ETP physiques.

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

Le personnel des CREPS sera géré directement par les agences territoriales, ce qui est également le cas des agents des établissements d'enseignement. Cette nouvelle organisation marque-t-elle la fin de la double autorité ? En outre, si les agences territoriales gèrent directement les agents de ces établissements, nous pouvons en déduire que les évaluations ne seront plus réalisées dans l'Établissement ou ne seront tout du moins plus validées par le chef d'établissement.

M. François BOUCHARD :

Sur le plan managérial, une Direction référente est identifiée pour chacun de ces transferts, à savoir la Direction des Transports et de la Mobilité pour le transfert des transports, la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement pour les déchets et la Direction des Sports et du Tourisme pour les CREPS.

Par ailleurs, les services sont organisés en interne à la maille territoriale. Ainsi, les agents du service Transports seront basés dans les agences territoriales. S'agissant des agents du service Déchets, nous verrons quelle organisation sera

mise en place. Quant aux agents des CREPS, il est évident que les agences territoriales auront un rôle à jouer, mais sous l'autorité de la Direction référente, de la même manière que les ATTEE sont rattachés à la Direction des Lycées et gérés pour la plupart par les agences.

S'agissant des évaluations, ces agents étant rattachés à la région, nous nous devons d'assurer le suivi social et le suivi des évaluations de ces derniers. En outre, ces agents sont sujets aux mêmes droits que les autres agents de la région.

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

Les agents du CREPS, au même titre que les agents des établissements scolaires, seront gérés hiérarchiquement par leur Direction de rattachement. Toutefois, comment cette gestion sera-t-elle mise en œuvre ?

M. François BOUCHARD :

De la même façon qu'un proviseur de lycée demeure rattaché au rectorat, le Directeur du CREPS restera un personnel de l'Etat.

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

Qui sera en charge de signer les évaluations de ces agents ?

M. François BOUCHARD :

Nous demanderons à des agents de l'Etat d'endosser le rôle d'évaluateur dans certains cas. En outre, nous mettrons en place le même fonctionnement que dans les lycées.

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

La mise en place des agences territoriales représente l'opportunité de mettre un terme à cette double hiérarchie qui impacte négativement les agents dans les établissements. En effet, il arrive que des chefs d'établissement ou des gestionnaires s'opposent aux décisions des agents de la région, qui sont pourtant les référents hiérarchiques des agents présents dans l'Etablissement.

M. François BOUCHARD :

Le problème que vous évoquez est réel. Cette organisation sera peut-être amenée à évoluer à l'avenir.

M. Thierry BEYER (U.N.S.A):

Les agents des CREPS participeront-ils aux mêmes mouvements que les autres agents de la région ?

M. François BOUCHARD :

Ils seront intégrés dans les mêmes mouvements.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

Les agents auront-ils le droit d'option entre le statut de la fonction publique territoriale ou le détachement au-delà des deux ans ?

M. Guillaume COLINMAIRE :

Les agents n'ayant pas opté durant le délai de deux ans ont toujours la possibilité de demander leur intégration dans la fonction publique territoriale. Toutefois, dans ce cas, la Région sera libre d'accepter ou de refuser.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

Pourrez-vous vérifier cette information ?

M. Guillaume COLINMAIRE :

Nous vérifierons ce point.

M. Jean-Luc WARSMANN :

La réponse sera annexée au compte rendu.

M. Guillaume VILLENA (C.G.T.) :

S'agissant de la gestion des déchets, à la lecture du tableau présenté en annexe 2, nous constatons que quatre départements ne transfèrent aucun ETP. Comment était gérée la mission liée aux déchets dans ces départements ? Des recrutements seront-ils envisagés afin de fournir un niveau d'engagement équivalent sur l'ensemble de la région Grand Est ?

Mme Eloïse VANCOMERBEKE:

Aucun ETP de ces départements n'est transféré, car aucun agent n'a été identifié comme travaillant à temps plein, ou même à temps partiel à 50 %, sur ces activités. En effet, certains départements avaient fait le choix de mettre en œuvre un engagement minimal sur la compétence Déchets, alors que d'autres départements ont délégué cette compétence à un syndicat mixte.

S'agissant des recrutements, nous devons attendre que l'ensemble des agents soit transféré afin de déterminer si la répartition de ces derniers sur le territoire de la région s'avère satisfaisante. A titre d'exemple, l'agent qui travaille actuellement pour la Meuse souhaite être basé à Châlons-en-Champagne, ce qui permettra de couvrir un territoire qui n'est pas pris en charge pour le moment.

M. Guillaume VILLENA (C.G.T.) :

Les agents récupéreront donc à leur charge la gestion de territoires qui n'étaient pas couverts jusqu'à présent. Leur charge de travail sera donc plus importante.

Mme Eloïse VANCOMERBEKE:

La charge de travail sera répartie de manière équitable entre les agents. De plus, nous nous appuyons sur les partenaires avec lesquels les départements travaillaient, notamment les syndicats mixtes.

M. François CHARLIER :

S'agissant de la gestion des déchets, nous souhaitons construire un schéma prescriptif qui regroupera tout le territoire régional et qui ne sera donc pas affecté à un territoire spécifique.

Mme Sylvie PEROT (C.G.T.) :

Vous souhaitez répartir la charge de travail des dix départements sur les huit agents. Or, cette organisation risque d'engendrer de nombreux déplacements pour les agents.

M. François BOUCHARD :

Les principes sociaux qui s'appliquent actuellement aux agents de la région s'appliqueront également à ces agents. Ainsi, nous devons déterminer la bonne localisation pour chacun de ces agents, afin de limiter le nombre de longs déplacements.

Par ailleurs, le travail des déchets étant un travail de schéma, les compétences ne seront pas nécessairement territoriales. De plus, dans le cas de compétences territoriales, le découpage peut être réalisé au niveau des agences et non des départements.

Enfin, les CLERCT ont officialisé ces transferts. Toutefois, un débat d'experts est en cours au niveau national, car certains départements s'interrogent sur le fait que la loi doit être interprétée comme devant donner lieu à un transfert dans le domaine des déchets. Aussi, nous poursuivons la procédure telle qu'elle a été définie par les CLERCT. Néanmoins, le débat d'experts entraînera peut-être des évolutions.

Mme Sylvie PEROT (C.G.T.) :

A ce jour, la CGT ne prendra pas de position définitive sur le transfert des transports, car elle estime que de nombreuses informations demeurent manquantes. En effet, les agents et les organisations syndicales ne disposent d'aucune information concernant la cartographie des effectifs au sein des départements qui ont réalisé les missions en lien avec cette compétence. En outre, nous manquons de visibilité quant à l'impact du transfert sur l'ensemble des services supports de la région. Avez-vous estimé le nombre d'ETP travaillant sur cette compétence au niveau des personnels administratifs, sachant que ces derniers ne seront pas transférés ? Qui était en charge des mandaterments ? Enfin, sous quelle autorité seront placés ces personnels dans les agences ?

M. François BOUCHARD :

Le calcul du nombre de personnes transférées prend en compte les agents techniques et le temps dédié aux compétences Transports au sein des services supports.

Mme Sylvie PEROT (C.G.T.) :

Parmi les 97 personnes évoquées pour le transfert, certaines travaillent-elles au sein des services supports ?

M. François BOUCHARD :

Oui. Néanmoins, les personnes qui avaient en charge ces missions au sein des services supports ne sont pas nécessairement celles qui sont transférées.

M. François CHARLIER :

Dans certains départements, la commande publique était mandatée directement par la Direction des Transports. Un travail est donc mené pour identifier le rôle de chaque agent par la Direction des Transports et la DRH.

Mme Sylvie PEROT (C.G.T.) :

En Commande publique, nous ne connaissons pas à ce jour les volumes qui seront à traiter et leurs échéances. En effet, nous savons que certains marchés devront être renouvelés, ce qui impactera les activités de la Commande publique.

M. François CHARLIER :

Dès la constitution de la Commande publique, il a été prévu qu'un chargé de mission travaille directement sur ce dossier auprès de Marianne MENDOWSKI, notamment dans le cadre de la décentralisation de nombreuses opérations dans les Directions. Ce dernier collabore d'ailleurs presque quotidiennement avec Alain ABEYA.

Nous prévoyons d'enregistrer 600 marchés supplémentaires. Une réunion hebdomadaire est ainsi organisée avec toutes les directions supports, en présence d'Alain ABEYA, Florian WEYER et moi-même, afin de suivre l'évolution de ce dossier, qui s'avère très complexe. Par ailleurs, Tharcisse ZAEGEL suit ce dossier au niveau des installations.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Tout d'abord, nous souhaitons saluer cette présentation portant sur l'ensemble des transferts. En effet, je ne crois pas que les différents transferts de compétences qui se sont produits ces dernières années nous aient été présentés aussi précisément.

Selon la CFTC, le transfert de compétences représente tout d'abord un transfert d'hommes et de femmes. Au total, plus de 180 personnes intégreront les services, soit environ 10 % des services administratifs actuels. A la lecture des documents présentés, nous pouvons constater qu'un accompagnement est en cours et que la majorité des agents a été rencontrée. Par ailleurs, les échos qui nous parviennent s'avèrent relativement positifs puisque de nombreux agents seront mieux traités financièrement qu'actuellement. Ainsi, une réelle attente existe parmi ces agents pour rejoindre la région. Cet enthousiasme ne doit donc pas être déçu et des moyens suffisants doivent être engagés.

Depuis l'année dernière, la CFTC évoque la problématique des transports. Nous savons dans quelles conditions ce travail a été mené, conditions que nous considérons comme inhumaines. En effet, les équipes sont composées de trois à cinq personnes et ont à leur charge plus de 500 marchés, ce qui représente 250 millions d'euros, 250 000 utilisateurs et 70 000 mouvements financiers, soit davantage que ce que faisaient l'Alsace et la Lorraine en une année. En outre, nous devons être conscients de cette problématique, qui représente un risque administratif pour la collectivité.

Nous considérons qu'un groupe projet renforcé aurait dû être mis en œuvre jusqu'à l'harmonisation de 2018 pour prendre en charge ces activités. En effet, les agents

devront être formés en interne et intégrés à la collectivité. Il faudra également développer l'esprit de collectivité, qui ne va pas encore de soi. Ces éléments doivent également être pris en compte.

S'agissant des moyens, le Directeur Général a annoncé avec prudence que les moyens mis en œuvre étaient « censés compenser les services supports ». Or, par expérience, nous savons que la compensation prévue n'est jamais à la hauteur des besoins. En outre, les agents de la RH devront gérer 180 personnes supplémentaires. Quels moyens complémentaires leur seront alloués ? Par ailleurs, le nombre de contentieux sur des services Transports peut s'avérer très important. Que fera le service de Fabrice à ce sujet ? Quant aux agents de la Commande publique, comment assureront-ils l'activité s'ils doivent gérer plusieurs centaines de marchés en même temps ?

Tous ces éléments doivent donc être quantifiés dans l'année qui arrive. En effet, l'accompagnement nécessaire pour mener à bien l'ensemble des activités liées au fonctionnement courant est souvent négligé dans le cadre des transferts.

M. Philippe MOUGDON (C.G.T.) :

S'agissant des CREPS, la CGT a rejeté, dans le cadre national, tout transfert de charge qui porte atteinte à l'égalité des territoires. Elle dénonce également la logique de démantèlement des services publics, du sport et de la logique comptable qui prédomine sur les besoins des citoyens.

Les CREPS tiennent un rôle important au service de l'éducation et doivent être traités comme un investissement et un gage d'avenir. Aussi, la CGT sera vigilante quant au respect des garanties données aux agents transférés concernant ces trois points et s'abstiendra pour l'ensemble des points.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

Les transferts de compétences qui découlent de la loi NOTRe renforcent le pouvoir des régions et des intercommunalités, au détriment des départements et des communes, ce qui éloignera mécaniquement les services de l'Etat des citoyens. Ainsi, nous voterons contre les trois transferts de compétences.

M. François BOUCHARD :

J'ai la prétention et la fierté de penser que la Région fait partie du service public. L'Etat n'est en effet pas le seul porteur du service public. Aussi, les CREPS ne quittent pas le service public du fait de leur transfert vers la Région.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous propose de procéder aux différents votes.

Le premier porte sur les transferts des compétences des transports scolaires et interurbains des départements vers la Région.

Représentants du personnel

	FO	CGT	CFTC	CFDT	FSU	UNSA
Pour			3	2		
<hr/>						
Contre	4					
<hr/>						
Abstention		4			1	1

Administration

Pour 12 (Unanimité)

Contre

Abstention

L'avis du Comité Technique est donné.

Le second vote concerne les transferts des compétences des déchets des départements vers la Région.

Représentants du personnel

	FO	CGT	CFTC	CFDT	FSU	UNSA
Pour			3	2		
<hr/>						
Contre	4					
<hr/>						
Abstention		4			1	1

Administration

Pour 11 (Unanimité)

Contre

Abstention

L'avis du Comité Technique est donné.

Le dernier vote porte sur les transferts des compétences des CREPS de l'Etat vers la Région.

Représentants du personnel

	FO	CGT	CFTC	CFDT	FSU	UNSA
Pour			3	2		
Contre	4					
Abstention		4			1	1

Administration

Pour 11 (Unanimité)

Contre

Abstention

L'avis du Comité Technique est donné.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point V : Présentation des bilans sociaux 2015 des trois anciennes régions fusionnées (pour avis)

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous propose d'examiner la présentation des bilans sociaux 2015 des trois anciennes régions, sous la réserve exprimée lors d'une remarque liminaire qui nous amènera à répondre à vos éventuelles questions lors de la prochaine séance. Je cède la parole à Madame DRUOT.

Mme Claudine DRUOT :

Un erratum portant sur le point 1.1.4. du bilan social relatif à la région Alsace vous est distribué. Une erreur s'est glissée concernant le nombre d'ETP.

Les trois bilans sociaux qui sont soumis au vote ce jour sont présentés sous la forme demandée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Par ailleurs, une organisation syndicale a effectué une remarque relative aux jours de formation dans le point 6.1.1. du bilan social de la Lorraine. En outre, il s'agit d'un problème de cumul des données dans le tableau.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Y a-t-il des interventions ?

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Nous vous avons demandé le report de ces bilans.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Si l'ensemble des représentants exige le report, je répondrai favorablement à cette demande.

Ce point est donc reporté.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point VI : Bilan, rapport et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (pour avis)

Mme Cathie BISCHOFF :

Il s'agit du dispositif Sauvadet, institué par la loi du 12 mars 2012 qui prévoit, par le biais des sélections professionnelles, l'accès à la titularisation de certains contractuels. En outre, ce dispositif a été instauré pour quatre ans, de 2012 à 2016, et a été prolongé pour deux ans par un décret paru le 16 août 2016.

Entre 2012 et 2016, 55 agents ont été titularisés par le biais des sélections professionnelles. Pour la période à venir, 135 agents sont éligibles à ce dispositif. Aussi, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes. Il est également proposé d'établir une convention avec le CDG 67 pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle afin de garantir la neutralité des agents qui s'inscriront dans cette démarche.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Un groupe de travail portant sur le plan de titularisation s'est réuni la semaine dernière à Châlons-en-Champagne, en présence de la DRH. La CGT était alors intervenue pour demander qu'un effort soit mené concernant la titularisation. En effet, dans le cadre de la loi de déontologie, la CGT estime qu'un certain nombre d'agents, qui occupent leur poste depuis moins longtemps que les délais définis dans la loi Sauvadet, pouvaient tout de même être titularisés. Je ne sais pas si cette demande a été entendue.

Par ailleurs, nous souhaitons disposer d'un état des lieux suite à l'aboutissement du plan de titularisation en Lorraine, sachant que l'administration ne nous a jamais fourni de véritable état des lieux pour cette région.

M. Christian MARTINEZ (C.F.T.C.) :

Dès 2012, la CFTC était intervenue pour que ce dispositif soit mis en œuvre au profit de tous les agents concernés. En outre, les différentes Directions générales ont longtemps expliqué que les contractuels étaient embauchés pour des missions qui n'ont pas vocation à perdurer. Force est de constater qu'avec les CDI, ces missions sont de fait engagées pour des délais indéterminés. Nous constatons d'ailleurs depuis plusieurs décennies que les gouvernements successifs mettent en place des dispositifs pour régulariser ces situations.

La CFTC souhaite également rappeler que le recours aux contractuels doit être réservé aux situations pour lesquelles le recrutement d'un fonctionnaire s'avère impossible. En effet, l'une des règles fondamentales du service public consiste à proposer une égalité d'accès à tous par le biais des concours.

Sur ce dossier, la position de la CFTC est donc claire. Tous les agents éligibles à ce dispositif, à moins qu'ils y soient opposés, doivent être titularisés, et ce quel que soit leur grade d'emploi, puisque ces agents occupent des emplois permanents en CDI, c'est-à-dire des postes de fonctionnaires. La CFTC prend acte que l'ensemble des postes éligibles sera ouvert à la titularisation, ce qui correspond à notre souhait. S'agissant des postes de catégorie A, les conditions de reclassement prévues par les textes sont défavorables à un certain nombre de collègues. Chacun doit donc pouvoir opérer un choix de manière éclairée.

Quant à la mise en pratique de ce dispositif, la CFTC souhaite que les points suivants soient mis en œuvre : une information sur les différences de droits entre la situation des contractuels et celle des fonctionnaires, une information sur les différences de cotisation entre les régimes de retraite et la publication des postes des collègues volontaires.

Par ailleurs, la CFTC n'est pas opposée au retour dans les centres de gestion, car cela permettra de gérer rapidement les entretiens. Toutefois, nous considérons que la décision finale doit revenir à l'employeur et doit correspondre à la volonté d'ouverture globale des postes. S'agissant des collègues de catégorie C, il convient de prévoir une titularisation rapide dans leur lycée actuel ou dans un périmètre géographique compatible avec la mobilité de ces derniers.

Lors du prochain CT, la CFTC souhaite qu'un point d'étape de la mise en œuvre de ce dispositif soit effectué avec notamment le nombre de collègues reçus par la DRH, le nombre de refus de titularisation, le bilan des candidatures et des titularisations ainsi que l'évolution éventuelle du nombre de postes ouverts.

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

Nous sommes globalement d'accord avec les remarques qui ont été formulées.

Concernant les effectifs des postes de catégorie A, notamment en Alsace, nous constatons que de nombreux agents contractuels occupent des emplois précaires depuis de nombreuses années, certains depuis douze ou quinze ans. Or, ces postes devaient normalement être pourvus pour réaliser des missions ponctuelles.

Mme Cathie BISCHOFF :

Un courrier d'information sera envoyé à chaque agent concerné. De plus, des réunions seront organisées lors de la deuxième quinzaine de janvier pour expliquer le dispositif aux agents concernés. Nous prévoyons également de réaliser, pour les agents qui le souhaitent, des simulations financières ou en termes de retraite afin que ces derniers puissent opérer un choix éclairé.

S'agissant des agents contractuels de catégorie A travaillant sur le site de Strasbourg depuis de nombreuses années, une grande majorité d'entre eux

dispose d'un contrat en CDI. La notion de précarité évoquée doit donc être relativisée. Par ailleurs, plus de la moitié des 65 postes concerne des deuxième ou troisième grades d'avancement. Or, en catégorie A, seul le premier grade est ouvert à la sélection professionnelle.

M. Didier STEPIEN (C.F.D.T.):

Les postes pourvus par des contractuels représentent autant de postes qui ne sont pas accessibles aux agents titulaires. Or, les embauches de contractuels en CDI correspondent à des besoins de longue durée. Ces postes auraient donc dû être pourvus par des titulaires, lesquels ont réalisé des efforts importants pour réussir des concours difficiles. A l'avenir, ce principe devra être respecté.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Lors de la réunion du groupe de travail organisée à Châlons-en-Champagne, nous avons également alerté l'administration concernant la possibilité que des agents postulent sur un même poste. Aussi, afin d'éliminer ce risque, nous souhaitons que l'administration informe tous les agents contractuels éligibles à la titularisation sur le fait que ces derniers doivent postuler au poste qu'ils occupent.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

Nous souhaitons également qu'un point d'étape soit effectué lors du prochain CT.

Par ailleurs, certains contractuels travaillant dans les lycées en Lorraine, notamment ceux qui remplacent des agents en arrêt maladie, n'ont pas pu être titularisés parce qu'aucun poste n'était ouvert à la titularisation dans leur établissement. Aussi, nous demandons à l'administration d'élargir les possibilités de titularisation pour ces agents.

Enfin, pourquoi ne proposez-vous que le centre de gestion du Bas-Rhin pour mener les sélections professionnelles ?

Mme Cathie BISCHOFF :

Les nominations de stagiaire correspondent à des recrutements sans offre d'emploi. Or, seul le centre de gestion du Bas-Rhin, où se trouvent le contrôle de légalité et le SGAR, est compétent en la matière. Toutefois, nous demanderons au centre de gestion 67, lors de l'envoi du courrier d'information, s'il est possible d'organiser ces sélections professionnelles dans d'autres lieux de la Région.

M. Laurent DUMANCHE :

Nous pourrions vous communiquer prochainement le bilan réalisé suite à la mise en œuvre du dispositif en Lorraine et dans les autres anciennes régions. Par ailleurs, la problématique liée aux candidatures a bien été identifiée. Aussi, nous veillerons à intégrer cet élément dans les informations qui seront transmises aux agents concernés. Enfin, un point d'étape pourra être réalisé lors du prochain CT.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous propose de procéder au vote.

Représentants du personnel

	FO	CGT	CFTC	CFDT	FSU	UNSA
Pour	4	4	3	1	0	1

Contre

Abstention

Administration

Pour 10 (Unanimité)

Contre

Abstention

L'avis du Comité Technique est donné.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point VII : Réorganisation spatiale des services (pour information)

M. François BOUCHARD :

La réorganisation des services, présentée lors du dernier CT, a été mise en œuvre. Désormais, nous devons optimiser les espaces de travail sur les trois sites des anciens sièges, à savoir Strasbourg, Metz et Châlons-en-Champagne. Nous souhaitons que ce travail soit réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, nous présenterons le projet de réorganisation envisagé sur chacun des sites afin que celui-ci soit discuté et amendé avec la coordination des secrétaires généraux de site, de chacun des directeurs concernés et des organisations syndicales.

Cette réorganisation spatiale vise d'abord à optimiser le travail de chaque Direction en facilitant les relations entre les agents. Par ailleurs, nous souhaitons redonner de la vie au cœur des sièges. Je vous rappelle qu'un journal avait écrit qu'il était étrange de ne croiser personne dans les escaliers du siège. En outre, le nombre de bureaux réservés aux élus sera réduit, ces derniers n'étant pas tous utilisés. Enfin, le dernier objectif de cette réorganisation consiste à rationaliser l'occupation de notre patrimoine immobilier, et ce sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la région, qui représente 5,3 millions de mètres carrés de plancher. Je vous rappelle qu'une des composantes principales de cette rationalisation vise à occuper le plus possible des bâtiments dont la région est propriétaire, afin de conserver un minimum de locaux en location. Des discussions seront donc menées dans chacun des sièges pour identifier les locaux en location qui seront conservés. En outre, aucune contrainte ne sera donnée. Ce travail de rationalisation est également réalisé au niveau des agences.

J'ai déjà réuni à plusieurs reprises les secrétaires généraux pour leur présenter cette démarche. Nous suivons ce dossier avec François CHARLIER, Pascal WEIBEL, Directeur de l'Immobilier, et Tharcisse ZAEGEL, chargé des moyens généraux. En outre, aucun délai ne sera donné aux différents sites. La réorganisation sera mise en œuvre sur chacun des sites une fois que tous les acteurs concernés auront eu l'occasion de s'exprimer.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Y a-t-il des interventions sur le sujet ?

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

S'agissant de l'anecdote sur le manque de vie dans l'Etablissement relaté par les journalistes, les anciens de nos collectivités savent très bien que lors des

changements de mandature, les élus sont absents et les bâtiments peuvent ainsi paraître vides. Cette situation est d'ailleurs toujours difficile à vivre pour les agents de l'administration.

Par ailleurs, j'estime que ce dossier aurait dû nous être soumis pour avis, étant donné qu'il concerne davantage des opérations de déménagement qu'une simple réorganisation spatiale. Quant à la création de l'agence territoriale de Metz, une rumeur selon laquelle cette agence serait aménagée dans les combles de l'ancien siège du Conseil régional a couru pendant plusieurs semaines, ce qui a généré des inquiétudes de la part des personnels. A ce jour, nous ne savons pas où en est ce projet.

Nous pouvons donc nous contenter dans un premier temps d'une information visant à expliquer que cette réorganisation ne sera pas réalisée de manière brutale. Toutefois, nous aurons besoin que des schémas nous présentant l'implantation des agences nous soient remis.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Les déménagements ne doivent pas être négligés. En effet, le bureau est le dernier endroit que l'agent peut s'approprier. D'ailleurs, les grandes sociétés privées qui se sont aventurées dans cette démarche dans les années 1990 sont toutes revenues en arrière, les gens souhaitant disposer d'un bureau personnel.

S'agissant des objectifs, nous ne sommes bien évidemment pas contre un déménagement. Néanmoins, celui-ci doit être réalisé efficacement. Par ailleurs, nous jugeons préférable que ces déménagements ne soient pas mis en œuvre sur tous les sites en même temps afin de limiter les éventuelles complications. De plus, l'activité des services devra être prise en compte. A ce titre, j'avais déjà alerté l'administration concernant la mise en œuvre d'un déménagement au cours des dix derniers jours pendant lesquels les agents doivent mandater, ce qui impactera nécessairement l'activité des services. En outre, le fait de discuter avec l'ensemble des acteurs concernés permettra d'éviter ce type de situation.

De nombreux agents attendent de déménager. Toutefois, ils souhaitent que ce déménagement se déroule dans de bonnes conditions.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Si personne d'autre ne souhaite intervenir, je vous propose de passer au point suivant qui porte sur le régime indemnitaire.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point VIII : Présentation du dispositif « RIFSEEP » (pour information)

Mme Cathie BISCHOFF :

Le dispositif « RIFSEEP » a été institué par le décret du 20 mai 2014. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer tous les régimes existants et concerne l'ensemble des collectivités. Néanmoins, une particularité supplémentaire est prévue pour les régions. D'une part, les régions devront adopter une délibération posant les principes de ce nouveau régime avant le 4 janvier 2018, lequel devra s'appliquer progressivement à l'ensemble des personnels avant le 1^{er} janvier 2023. D'autre part, les agents pourront bénéficier, à titre individuel, du maintien de leur régime antérieur si celui-ci s'avère plus favorable.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) correspond à la part obligatoire du régime et est versée mensuellement. Les montants devront être fixés par groupe de fonction sur la base de trois critères, décrits dans la note qui vous a été transmise. Quant au complément indemnitaire annuel (CIA), il représente la part facultative du régime indemnitaire et est versé en une ou deux fois au cours de l'année. Le CIA vise à rémunérer l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. En outre, le montant de cette indemnité sera fixé en fonction de l'entretien professionnel.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Je vous propose d'ouvrir le débat.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

Nous serons attentifs à la mise en œuvre du RIFSEEP, ce dossier représentant une des préoccupations principales des agents. Aussi, nous attendons avec impatience le lancement des groupes de travail.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

La CGT estime également que l'harmonisation des régimes indemnitaires constitue un des dossiers prioritaires à traiter. A ce titre, nous considérons que les travaux sur le sujet doivent être initiés dès le début du mois de janvier 2017, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser un état des lieux complet reprenant les différentes décisions prises en la matière dans les anciennes collectivités.

En outre, la CGT considère que, compte tenu des différences importantes qui existent entre les trois collectivités, une avancée significative doit avoir lieu

concernant cette harmonisation. Aussi, nous demandons une implication budgétaire relativement forte sur ce sujet dès le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, nous demandons à l'administration de trouver une solution pour l'année 2017 afin de récompenser l'ensemble des agents pour le travail fourni dans le cadre de la fusion. En effet, tous les agents ont mené des efforts importants pour mener à bien cette fusion, même si celle-ci a été mal vécue.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Les délais d'application annoncés dans la loi peuvent en effet être réduits. La discussion portera donc sur cet aspect, sachant qu'il nous paraît inenvisageable d'attendre encore six ans pour que ce régime indemnitaire soit mis en œuvre.

Par ailleurs, les informations présentées sont basées sur la circulaire élaborée par le Ministère de l'Intérieur. En outre, les fréquences de versement des indemnités ne sont pas inscrites dans la loi. De la même manière, la limitation du taux du CIA en fonction des grades n'est pas fixée par la loi. Ainsi, ces éléments n'ont pas nécessairement vocation à être appliqués au sein de la région. Nous veillerons donc que les discussions ne soient pas basées sur les modalités figurant dans cette circulaire, mais bien sur la loi.

M. Laurent DUMANCHE :

Je partage la philosophie avec laquelle les représentants du personnel souhaitent travailler. En effet, nous nous accorderons des marges de manœuvre pour la négociation, tout en nous inscrivant dans l'esprit du texte de loi.

Comité Technique

Séance du 1^{er} décembre 2016

Point IX : Divers

M. Jean-Luc WARSMANN:

Avez-vous des points divers à aborder ?

Mme Chantal VERGOBBIO (F.O.) :

Au cours de ces derniers jours, FO a rencontré des agents sur les trois sites de la Région. Lors de ces rencontres, le sujet de la délégation de signature a régulièrement été évoqué. En effet, certaines Directions ne disposent d'aucune délégation de signature. Certains documents sont donc renvoyés signés après les délais impartis, ce qui oblige les agents à refaire le travail. La semaine dernière, nous avons envoyé de nombreuses attestations à signer à Monsieur BOUCHARD, celles-ci étant en attente de signatures depuis longtemps.

Aussi, pourquoi des délégations de signature ne sont-elles pas accordées dans toutes les Directions ?

M. François BOUCHARD :

Aucune consigne n'a été donnée en ce sens. En outre, lorsqu'un parapheur me parvient, il est signé au plus tard le soir même.

Mme Chantal VERGOBBIO (F.O.) :

Le second sujet abordé régulièrement par les agents concerne la journée du Président. Ainsi, nous souhaitons savoir si Monsieur RICHERT serait disposé à accorder une journée de congé aux salariés lors des fêtes de fin d'année ou au début de l'année prochaine.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Nous prenons note de votre demande.

Mme Chantal VERGOBBIO (F.O.) :

Cette journée nous a toujours été accordée.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Deux ponts sont imposés à l'ensemble des salariés. Aussi, la journée du Président était accordée aux agents pour que ces derniers puissent être en congé lors du troisième pont de l'année.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

La journée du Président a un lien avec la journée de solidarité.

La collectivité mènera-t-elle une politique de stagiairisation pour les agents contractuels, notamment ceux qui travaillent dans les lycées ? En effet, nous constatons désormais un point de blocage sur ce sujet. Auparavant, nous connaissions le nombre d'agents stagiairisés en fonction de nombre de départs à la retraite.

M. Laurent DUMANCHE :

Nous poursuivons la stagiairisation des agents contractuels présents depuis plusieurs années afin de régulariser leur situation. En outre, les dispositifs n'ont pas changé en la matière.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

J'avais demandé lors d'une précédente réunion que nous soient fournis le barème d'attribution des points par établissement et par ancienne région, le nombre de points attribués à chaque établissement, le nombre d'agents auxquels ces points donnent droit ainsi que le nombre d'agents travaillant au sein de chaque établissement. L'administration s'était engagée à nous transmettre ces informations.

Par ailleurs, je souhaite savoir quel est l'objectif fixé par l'administration en terme de pourcentage de suppression de postes ?

M. François BOUCHARD :

Aucun objectif n'a été fixé en la matière.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

Le chiffre de 30 % a été évoqué.

M. François BOUCHARD :

Je ne sais pas d'où vous tenez cette information. En outre, une réflexion doit être menée par la Direction des Lycées pour déterminer le nombre d'agents nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que pour harmoniser la situation des différents établissements.

M. Jean-François DUVAL (F.O.) :

Serons-nous associés à ces travaux ?

M. François BOUCHARD :

Bien sûr. Nous avons notamment évoqué la constitution de groupes de travail.

M. Jacques CASTELLI (F.O.) :

La collectivité mènera donc une réflexion pour déterminer le nombre d'agents nécessaires par établissement. Pour autant, les établissements continuent de travailler pendant cette période. Or, je pense que vous avez déjà donné la consigne de bloquer les stagiairisations et d'attendre que cette réflexion soit menée à son terme. En outre, Monsieur BOUCHARD a indiqué dans un média que la collectivité n'avait réalisé aucune embauche au cours de la dernière année.

M. Thierry BEYER (U.N.S.A.) :

Auparavant, en Alsace, les contractuels qui postulaient à des emplois sur MoTOS étaient en général stagiaires sur ce poste. Désormais, vous proposez des contrats de six mois à ces agents.

M. Laurent DUMANCHE :

Nous souhaitons harmoniser nos pratiques sur l'ensemble du territoire. Un travail de réflexion est donc actuellement mené en ce sens. A ce jour, nous recrutons des contractuels lorsque cela s'avère nécessaire.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Nous avons alerté l'administration concernant des problèmes de discrimination syndicale et d'entrave au droit syndical. Or, nous n'avons pas reçu de réponse précise à ce jour.

A titre d'exemple, une collègue s'est vu dire par son gestionnaire qu'il n'aurait pas dû la recruter lorsque ce dernier s'est aperçu qu'elle était syndiquée à la CGT. Pour ce type de situation, nous savons agir par nous-mêmes. Nous vous le signalons toutefois pour que de tels propos ne se reproduisent pas.

Par ailleurs, des conséquences plus indirectes à l'entrave au droit syndical ont également été constatées. En outre, lorsque les représentants siégeant en CHSCT et en CT se déplacent sur les sites pour effectuer des visites, ils sont obligés d'avancer les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, qui peuvent atteindre plus de 200 euros. De plus, les délais de remboursement s'avèrent relativement longs. Or, une grande partie d'entre eux touche des bas salaires. Cette situation pose donc un véritable problème. Aussi, est-il possible de mettre en place une solution pour que les représentants n'aient plus à avancer les frais ou pour que les remboursements soient réalisés plus rapidement ?

De plus, plusieurs collègues syndiqués, non permanents, souhaitent s'investir davantage dans le dialogue social. Cependant, ils rencontrent des difficultés importantes lorsqu'ils reprennent leur poste, par rapport aux équipes et à leur hiérarchie. Aussi, nous avons besoin de nous appuyer sur le protocole d'accord sur le droit syndical pour regarder comment leur absence peut être compensée.

S'agissant de la journée du Président, il me semble qu'il avait été envisagé d'accorder cette journée pendant les fêtes de Noël.

Enfin, j'ai récemment entendu Agnès VERDIER-MOLINIE prononcer des mensonges sur RTL, affirmant que les fonctionnaires des collectivités disposent de 87 jours de RTT. Je souhaite donc que vous relayiez mon message à Monsieur RICHERT afin que celui-ci exprime à l'opinion publique la considération qu'il porte au statut de fonctionnaire et qu'il souligne la qualité du travail réalisé par ces fonctionnaires.

M. François BOUCHARD :

Je souhaite simplement indiquer à Monsieur KOEHLER et aux autres représentants, que lorsque des élus se retrouvent dans une situation inconfortable suite à l'exercice de leur droit syndical, ces situations doivent nous être signalées.

Quant aux frais de déplacement, dans quels délais ces derniers vous sont-ils remboursés ?

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Nous devons parfois attendre jusqu'à deux mois.

M. François BOUCHARD :

Nous regarderons ce point. De manière générale, le remboursement des frais de déplacement est un problème délicat au sein de la collectivité. Par ailleurs, le Président rappelle régulièrement, lorsque nous évoquons ce sujet, que l'application des remboursements de frais doit être la même pour les élus et le personnel.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Lorsque nous cumulons les participations aux instances et aux groupes de travail, nous devons avancer des sommes importantes sur des périodes courtes.

M. François BOUCHARD :

Ce problème a été constaté dans l'ensemble de la fonction publique. En outre, certains frais ne sont pas remboursés dans leur intégralité.

Mme Dominique LEGRAS (C.F.D.T.) :

Deux indicateurs concernant les arrêts maladie pour le premier semestre 2015 et le premier semestre 2016 nous ont été transmis suite à la demande du CHSCT lors de la réunion du 24 novembre dernier. Comment l'administration interprète-t-elle l'augmentation de plus de 50 % des arrêts maladie sur le site de Strasbourg, alors que ces derniers sont stables à Châlons-en-Champagne et à Metz ?

M. Patrick GOEGGEL :

Je n'ai pas d'interprétation à vous communiquer pour le moment.

M. Jean-Luc WARSMANN :

Vous aviez pourtant annoncé en CHSCT qu'une analyse portant notamment sur les durées des absences était en cours.

M. Laurent DUMANCHE :

En effet, nous menons un travail sur les indicateurs.

M. Christophe DELANAUX (C.F.T.C.) :

Le site de Strasbourg enregistre 700 jours d'arrêt maladie de plus entre le premier semestre 2015 et celui de 2016.

En outre, le fait de disposer d'indicateurs réguliers permet normalement d'analyser rapidement les tendances identifiées.

M. Pascal KOEHLER (C.G.T.) :

Comparer ces chiffres sur un semestre peut être prématuré. En revanche, il serait intéressant de comparer les données de l'intégralité de l'année 2015 avec celles de l'année 2016.

M. Laurent DUMANCHE :

En effet, nous analyserons les données disponibles pour l'ensemble de l'année. Toutefois, nous devons attendre la fin de l'année pour réaliser ce travail.

S'agissant des causes, vous savez que les arrêts maladie qui nous sont transmis ne mentionnent pas la pathologie de l'agent, par souci de confidentialité, ce qui rend l'analyse plus difficile. Aussi, un travail sera mené sur ce sujet avec le CHSCT et en collaboration avec le service Qualité de Vie au Travail, qui est également chargé d'analyser ces données.

M. Jean-Luc WARSMANN:

Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de lever la séance.

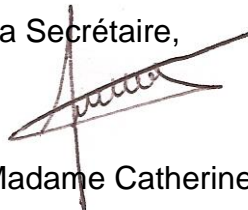
La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,



Jean-Luc WARSMANN

La Secrétaire,



Madame Catherine QUINTALLET

La Secrétaire adjointe,



Madame Sylvie PEROT